

COMMUNE DE MURIANETTE

SEANCE DU 30 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/06/2020

Date d'affichage : 24.07.2020

Nombre de conseillers :

- en exercice 15
- présents..... 13
- votants..... 15



Le Maire,



PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Christophe BLANCO, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Valérie MAZZOLI, Brigitte PEROT, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS : Jhoan GENNAI, Catherine ROCHE

POUVOIRS : Jhoan GENNAI donné à Cédric GARCIN
Catherine ROCHE donné à Christine GRANÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Désignation des représentants de la commune à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole grenobloise)
- Désignation des représentants de la commune à l'Espace Belledonne
- Recrutement d'agents occasionnels
- Créations de poste
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 juin 2020 sur le sujet suivant :

- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire
- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjoint
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Constitution des commissions municipales
- Commission communale d'appels d'offres
- Désignation des représentants de la commune au conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole
- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grenoble Alpes Métropole
- Désignation des représentants de la commune auprès de L'EPFL (Etablissement Public Foncier Local)
- Désignation des représentants de la commune auprès du SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise)
- Désignation des représentants de la commune auprès de la Mission Locale Grésivaudan-Alpes-Métropole
- Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques de St Martin d'Hères (SYMAGE)
- Désignation des représentants de la commune auprès de l'AMSID (Association Médico-Sociale Intercommunale) de Domène
- Désignation des représentants de la commune auprès de l'ADPA (Aide à Domicile aux Personnes Agées)
- Désignation des référents sécurité routière
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation des représentants auprès du TE38 (Territoire d'Energie Isère)
- Désignation des représentants auprès de l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)
- Désignation des représentants auprès des PFI (Pompes Funèbres Intercommunales)
- Désignation des représentants auprès du SYMBHI
- Nomination des délégués à la commission chargée de la révision de la liste électorale
- Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Taux d'imposition des taxes directes 2020
- Création de poste
- Révision des tarifs périscolaires
- Révision de la tarification pour l'occupation du domaine communal
- Révision de la tarification pour le portage des repas à domicile
- Convention d'objectifs entre la commune de Murianette et l'association des centres de loisirs

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2020-38 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A SPL ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE GRENOBLOISE)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de SPL ALEC.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Mme Catherine ROCHE et M. Grégory PLANÇON en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- Mme Catherine ROCHE, titulaire
- M. Grégory PLANÇON, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstention : 0

2020-39 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ESPACE BELLEDONNE

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'Espace Belledonne.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose M. Jean-Claude ZANCANARO et M. Julien LATTAT en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- M. Jean-Claude ZANCANARO, titulaire
- M. Julien LATTAT, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

2020-40 OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1er,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 / 1er de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

2020-41 OBJET : CREATION DE POSTES

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Compte tenu des effectifs aux services liés à la vie périscolaire, il convient de créer trois postes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

DECIDE

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 6.37 centièmes par semaine pour assurer la surveillance, l'encadrement et l'animation de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2020.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 21.99 centièmes par semaine pour assurer la surveillance, l'encadrement et l'animation de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2020.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 14.41 centièmes par semaine pour assurer l'entretien des locaux du groupe scolaire Raffin-Dugens à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ces emplois seront de catégorie C, grade Adjoint technique.

	Emploi permanent à temps non complet	Effectif au 01/09/2020
Filière technique	Agent d'animation	-2
	Agent d'animation	+2
	Agent technique	-1
	Agent technique	+1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstention : 0

2020-42 OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose que Le régime de droit commun en matière d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est prévu aux articles 1383 et suivants du Code Général des Impôts. Il ressort notamment de l'article 1383 que :

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
- Ces exonérations ont été supprimées en 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et de leurs groupements pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.
- Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être appliquée l'année suivante, supprimer cette exonération, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code).

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, principalement en raison de la forte baisse des concours financiers de l'Etat, il vous est donc proposé de supprimer cette exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique: de supprimer uniquement les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2021 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0